



Municipalité de
Saint-Raphaël

Amendement règlement de zonage

Amendement règlement de zonage

Obligation selon de la loi:

chapitre A-19.1 **LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

- CONSIDÉRANT que le territoire du Québec est unique et diversifié et qu'il constitue le patrimoine commun de l'ensemble des Québécois;
- CONSIDÉRANT que ce territoire est une source d'attachement, de fierté et d'identité pour tous ses habitants;
- CONSIDÉRANT que ce territoire est à la fois une richesse inestimable et une ressource limitée et qu'il importe de le protéger et de le mettre en valeur au bénéfice des générations actuelles et futures;
- CONSIDÉRANT que les actions humaines sur le territoire produisent des effets persistants;
- CONSIDÉRANT que l'aménagement et l'urbanisme sont essentiels à une utilisation durable du territoire et qu'ils concourent à la création de milieux de vie de qualité, à la protection des milieux naturels et du territoire agricole, au développement d'activités agricoles et forestières, au développement de communautés dynamiques et authentiques et à la lutte contre les changements climatiques;
- CONSIDÉRANT que l'aménagement et l'urbanisme sont des responsabilités partagées entre l'État et les instances municipales et qu'il importe d'assurer la concertation entre les acteurs et la cohérence des décisions en ces matières;
- CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'État de définir les orientations devant guider la planification territoriale et de s'assurer que ses interventions contribuent à un aménagement durable du territoire;
- CONSIDÉRANT qu'il revient aux instances municipales de prendre des décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme dans le respect de ces orientations, en priorisant l'intérêt collectif et en tenant compte des particularités territoriales;



Municipalité de
Saint-Raphaël

Règles et étapes d'adoption

Adoption de l'avis de motion (art. 445 CM)
Adoption du projet de règlement (art. 124 LAU)
Adoption d'une résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation (art. 125 LAU)
Transmission PAR COURRIEL du projet de règlement et de la résolution de son adoption à la MRC (art. 124 LAU)
Publication d'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement (art. 126 LAU) (Au plus tard le 15 ^e jour qui précède l'assemblée de consultation publique) (journal référence article 437.1 CM)
Tenue de l'assemblée publique de consultation par laquelle le projet est présenté. Lorsque le projet contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, la disposition est identifiée. La nature et les modalités d'exercices du droit de demander qu'un projet contenant ladite disposition soit approuvé par les personnes à voter est présenté. (art. 127 LAU)
Adoption d'un second projet de règlement. (art. 128 LAU)
Transmission PAR COURRIEL à la MRC du second projet de règlement et de la résolution de son adoption. (art. 128 LAU)
Publication d'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande pour qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter. (art. 132 LAU) (journal référence article 437.1 CM)
Date limite pour qu'une personne puisse demander qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter. (art. 133 LAU) (requête demandant la participation au registre) (Dans les 8 jours suivants la publication de l'avis à cet effet) <i>Si une demande est déposée, informer la MRC qui verra à produire un nouvel échéancier puisque les étapes subséquentes ne seront plus valides.</i>
Adoption du règlement. (art. 134 et 135 LAU)
Transmission PAR COURRIEL à la MRC du règlement et de la résolution de son adoption. (art. 137.2 LAU)
Examen et approbation du règlement par le Conseil de la MRC. (art. 137.3 LAU)
Si le règlement est réputé conforme, délivrance du certificat de conformité. (art. 137.3 LAU)
Entrée en vigueur du règlement. (art. 137.15 LAU)
Publication d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement. (art. 137.15 LAU)

Règles et étapes d'adoption (résumé)

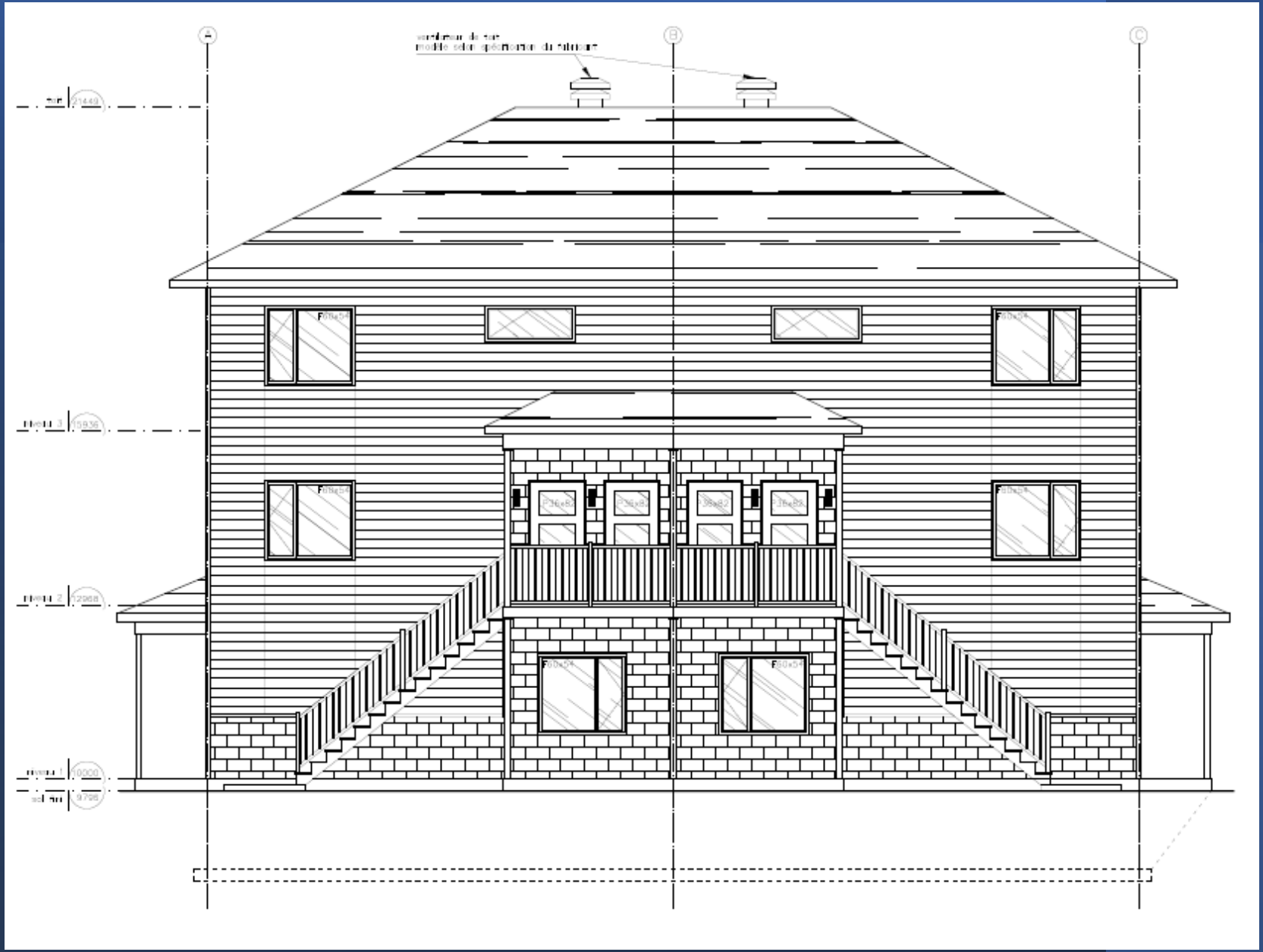
- Premier projet
- Assemblée publique
 - Explication des changements
 - Explications du droit de référendum
- Deuxième projet
- Registre de signature (255 signatures requises pour référendum)
- Ouverture du registre (1 jour: vendredi 13 septembre 2024)
- Adoption finale si pas de référendum (octobre 2024)
- Conseil de la MRC (octobre 2024)
- Entré en vigueur (novembre 2024)

Modification 1

ajout d'usage ZONE HA-10

- ANCIEN: Zonage résidentiel unifamilial et jumelé
 - ANCIEN: maximum 2 étages – 9 mètres
 - NOUVEAU: ajout de résidentiel multifamilial afin de permettre la construction d'unité de 6 logements
 - NOUVEAU: maximum 3 étages – 13 mètres
-
- Place Jeanine-M.-Garant



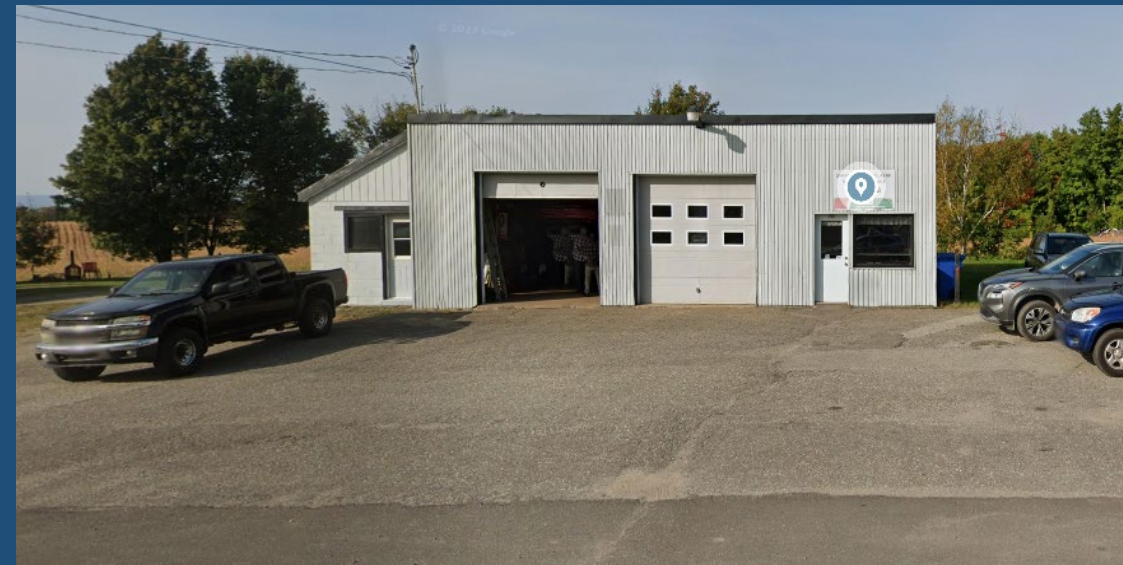


Modification 2

ajout d'usage ZONE M-28

- ANCIEN: Commercial avec limitation
- ANCIEN: poste à essence interdit
- NOUVEAU: ajout de l'usage Lave-Auto permettant le nouveau commerce

- Ancien garage



Modification 3

ajout d'usage
ZONE R-153

- ANCIEN: agro-forestier
- ANCIEN: agricole limité

- NOUVEAU: ajout de l'usage

Récréation-tourisme afin de permettre la construction d'un manège intérieur pour la pratique et les cours d'équitation



Modification 4

ajout d'usage

ZONE P-32

- ANCIEN: industriel commercial
- ANCIEN: garage municipal

- NOUVEAU: ajout de résidentiel multifamilial afin de permettre la construction d'unité de 6 logements
- NOUVEAU: maximum 3 étages – 13 mètres



Phase 1 projet:
- 1x 6 logements

Phase 2 projet:
- 1x 6 logements

Phase 3 projet:
- 1x 6 logements
+ aménagement
complets

Projet total: 18
unités de 4 ½

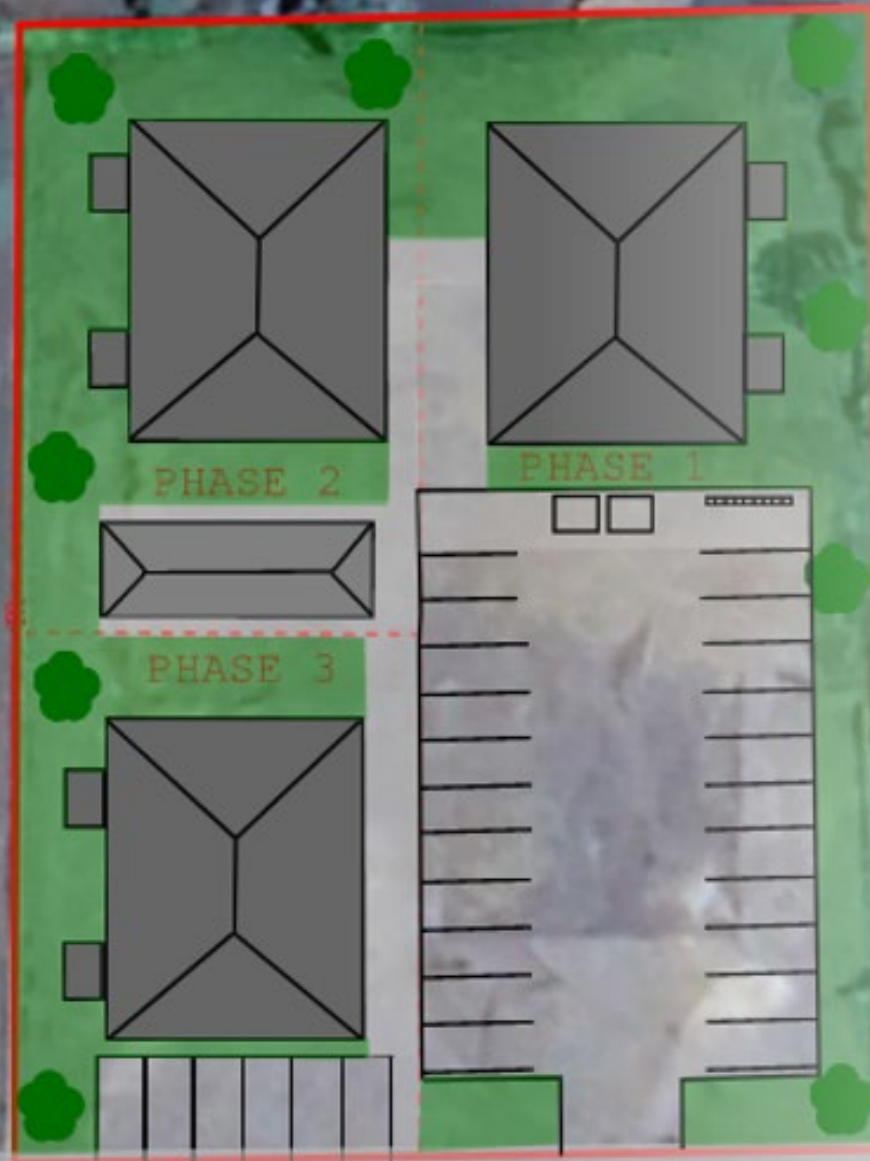


Image à titre de
référence seulement



Des
questions?



Municipalité de
Saint-Raphaël

